

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°22 du 16 mai 2012**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°4

**CIRCULAIRE N° 271761/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO**

modifiant la circulaire n° 275024/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO du 2 novembre 2011 relative au déroulement de l'action de formation et à l'attribution du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.

*Du 2 mai 2012*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation et des écoles.*

**CIRCULAIRE N° 271761/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO modifiant la circulaire n° 275024/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO du 2 novembre 2011 relative au déroulement de l'action de formation et à l'attribution du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre.**

*Du 2 mai 2012*

NOR D E F T 1 2 5 0 5 8 7 C

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

Erratum du 19 janvier 2012 (BOC N° 5 du 27 janvier 2012, texte 9).

*Texte modifié :*

Circulaire n° 275024/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO du 2 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 10 ; BOEM 771.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°22 du 16 mai 2012, texte 4.

---

La circulaire n° 275024/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO du 2 novembre 2011 est modifiée comme suit :

1. Au point 4. « ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION ».

Au lieu de :

« La note du stage est obtenue en effectuant la moyenne arithmétique de la FG 2 et de la FS 2. Elle est toujours calculée par l'école du domaine figurant en annexe I. Les résultats du stage (imprimé répertorié n° 771/124/S-OFF) sont diffusés jusqu'aux corps concernés, selon les directives de l'instruction citée en référence. » ;

Lire :

« Les notes des stages FG 2 et FS 2 sont indépendantes. Elles sont toujours calculées par les écoles du domaine figurant en annexe I. Les résultats du stage (imprimé répertorié n° 771/124/S-OFF) sont diffusés jusqu'aux corps concernés, selon les directives de l'instruction citée en référence. ».

2. Au point 5. « ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE ».

Premier alinéa.

Au lieu de :

« La note du BSTAT est obtenue en effectuant la moyenne arithmétique des notes de l'EA 2 et du stage national affectées toutes deux du même coefficient. » ;

Lire :

« La note du BSTAT est constituée de la moyenne générale de l'EA 2 (UV 1, UV 2 et UV 3), de la note FG 2 et de la note FS 2, chaque note étant affectée du coefficient 1. ».

3. Remplacer l'annexe V. par l'annexe V. ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,  
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Dominique SANMARTY.

**ANNEXE V.**  
**BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE (FEUILLE INDIVIDUELLE**  
**DE RÉSULTATS).**

# **BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE.**

## **Feuille individuelle de résultats.**

Identifiant défense :

Nom :

Prénom :

Domaine de spécialité :

Filière :

Option :

Note de l'EA 2 :	/20
------------------	-----

Note du stage FG 2 :	/20
----------------------	-----

Note du stage FS 2 :	/20
----------------------	-----

Moyenne du BSTAT :	/20	Mention	
--------------------	-----	---------	--

Date d'attribution du BSTAT :                      À    , le

Le <sup>(1)</sup>

Commandant <sup>(2)</sup>

Date d'attribution rectifiée <sup>(3)</sup> :                      À    , le

Le <sup>(1)</sup>

*Destinataires :*

DRHAT/SGP.  
Dossier de l'intéressé(e).

<sup>(1)</sup> Grade, nom.

<sup>(2)</sup> Organisme de formation, centre de spécialisation.

<sup>(3)</sup> Éventuellement par la DRHAT/SGP.